



# REGLEMENT SPECIFIQUE Ecole de Vélo 2020-2021

## **Préambule :**

Ce règlement régit les points spécifiques à la discipline de l'Ecole de vélo.

## **Article 1 Cotisation :**

### **I. Tarif – Cotisation :**

- 200 € (180 € pour les fratries, dès le premier) et 150 € pour ceux qui étaient licenciés l'année 2019/2020. La cotisation est annuelle du 1<sup>er</sup>/09/2020 au 31/08/2021 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt. L'inscription n'est définitive qu'après réception du dossier d'inscription complet (fiche de renseignement, licence, certificat médical, photo d'identité, carte d'identité, cotisation). L'inscription est préalable à la participation.

### **II. La cotisation Ecole de Vélo comprend :**

- L'adhésion au club
- L'accès aux séances d'entraînement.
- Les droits d'inscriptions aux épreuves FFC du TRJV, XC, DH, trial, cyclo-cross, route, BMX de la Région Occitanie et les sélections nationales.
- La licence de la Fédération Française de Cyclisme (courant septembre octobre 2020).
- Un cuissard et un maillot (livraison sous 3 à 4 mois)

## **Article 2 Dates, Horaires et lieu de rendez-vous :**

### **I. Date :**

- Les cours débutent le samedi 12 septembre 2020 et se terminent le samedi 26 juin 2021.
- Les cours pourront être remplacés par une randonnée officielle le samedi ou le dimanche ou un jour férié.
- Il n'y a pas de cours le samedi débutant et pendant les périodes de vacances scolaires, et les jours fériés (sauf exception).

### **II. Horaires (en fonction du groupe de niveau désigné à l'élève) :**

- Le samedi à 9h45. Les séances ont lieu pour une durée de 1h30 à 2h00 et + en fonction du groupe de niveau.
- Le mercredi après-midi occasionnellement sur sélection (horaire et durée en fonction du groupe).
- Des modifications d'horaires peuvent survenir selon la saison et seront précisés par planning.

### **III. Lieu de rendez-vous :**

- Le lieu de rendez-vous est précisé au plus tard le jeudi précédant la séance. Les lieux pourront être en dehors de la communauté de communes Lodévois et Larzac.
- Le lieu de RDV peut être modifié en fonction du programme d'entraînement.
- Le Club VC Lodévois se réserve le droit de modifier les dates, les horaires et les lieux de rendez-vous.

## **Article 3 Condition d'accès :**

### **I. L'âge :**

- Pour accéder aux cours il faut avoir entre 6 et 16 ans en 2020.
- Les accompagnateurs occasionnels : adultes ou parents doivent être titulaire d'une licence FFC valide.

### **II. Le matériel :**

- L'adhérent doit posséder un vélo en parfait état de fonctionnement.
- L'adhérent doit toujours prévoir avec lui une chambre à air de rechange et une pompe, une gourde ou un « camelbak » remplis d'eau, un imperméable, un en-cas.

### **III. Tenue :**

- Le port du casque à coque rigide (norme NF) et les gants sont obligatoires.
- Un cuissard munis d'une peau est conseillé.
- Le port du maillot club est obligatoire pendant les entraînements, les démonstrations. Pour les compétitions, dès lors que le club paye l'engagement, le port du maillot club est OBLIGATOIRE sous peine de remboursement de l'engagement.

### **IV. Contrat moral :**

- Le jeune qui s'inscrit à l'école de vélo s'engage à écouter les remarques de l'éducateur.
- Il sera emmené à suivre des entraînements de : Cross-Country, Trial, Descente et Orientation, de la préparation physique générale ainsi que des initiations aux autres disciplines du cyclisme.
- Le jeune qui s'inscrit à l'école de vélo sera encouragé à participer aux épreuves du Trophée Régional des Jeunes Vététistes.
- **Les parents s'engagent à participer aux organisations du club (rando, compétition...) sous peine de perdre la priorité d'inscription**

### **V. Tests de sélections :**

- Pour suivre un groupe, le jeune devra passer une évaluation que l'éducateur mettra en place lors des premières séances. Le Club VC Lodévois lui proposera le groupe le plus proche de son niveau. D'autres évaluations pourront amener le jeune à changer de groupe au cours de la saison et ce pour l'homogénéité du groupe.
- L'éducateur a le droit de refuser un élève si une ou plusieurs de ces obligations ne sont pas remplies.

## **Article 4 Responsabilité :**

- Il appartient aux parents de s'assurer de la présence d'un éducateur sur le lieu de rendez-vous de chaque séance. Les jeunes inscrits aux écoles ne sont sous la responsabilité de l'éducateur que dans la plage horaire qui leur est réservée. Ils doivent donc quitter le lieu de pratique à la fin du cours.
- Pour des raisons de sécurité, absence/retard d'un éducateur ou pour tous autres événements imprévisibles, le VC Lodévois peut être amené à annuler, exceptionnellement une séance sans préavis et sans que cela puisse engager la responsabilité du club envers le jeune.
- Toute annulation, ne peut en aucun cas entraîner le remboursement total ou partiel de la cotisation.
- En cas de mauvaises conditions météorologiques, la séance pourra être annulée. Si les conditions sont incertaines, il appartient aux parents de s'informer auprès de l'éducateur qui organise l'activité.
- Le Club VC Lodévois décline toutes responsabilités si toutefois un des points du règlement (intérieur et spécifique) n'était pas respecté par l'adhérent.

## **Article 5 Exclusion :**

- Les éducateurs peuvent exclure un jeune dont le comportement présente un danger pour lui ou ses camarades.
- Les éducateurs peuvent renvoyer un jeune dont les équipements (règlement spécifique à chaque discipline) ne seraient pas en bon état de fonctionnement ou ne seraient pas en adéquation avec la discipline pratiquée. Dans ce cas précis, le jeune qui rentre chez lui n'est plus sous la responsabilité du Club VC Lodévois. Il appartient donc aux parents de s'assurer de l'admissibilité de leur enfant avant chaque séance.
- Les membres et leurs représentants légaux ne participants pas activement aux organisations du club (randonnées, compétitions...) perdront la priorité de réinscription.

**Date :**

**Signature** suivie de la mention « lu et approuvé »